



Groupe Scolaire RUFFI

CHARTRE CHANTIER À FAIBLES NUISANCES

MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPAEM

MISSION : MOE DEVELOPPEMENT DURABLE

16 AVRIL 2018

CHOISIR **EVEN Conseil**, C'EST CHOISIR...



SOMMAIRE

Article 1 : Définition des objectifs	6
Synthèse des livrables et des engagements.....	7
Article 2 : Modalités contractuelles	9
Article 3 : Respect de la réglementation	9
Article 4 : Contrôle et suivi de la démarche	10
Le comité de suivi.....	10
Rôle de l'AMO Développement Durable (AMO DD)	10
Rôle du bureau d'études environnemental maîtrise d'œuvre (BET DD)	10
Rôle du responsable « chantier a faibles nuisances ».....	11
Rôle du responsable environnement des entreprises co- ou sous- traitantes	11
Classeur ou cahier de bord environnemental	12
Contrôle externe et remise de documents	12
Article 5 : Organisation générale du chantier	13
Le plan de prévention environnemental.....	13
PIC	13
Propreté	13
Stationnement des véhicules du personnel de chantier.....	14
Gestion des flux.....	14
Information des riverains et traitement de leurs éventuelles réclamations	14
Information et sensibilisation du personnel de chantier	15
Article 6 : Maitrise des impacts environnementaux du chantier	15
Gestion des terres polluées.....	15
Suivi des consommations d'eau et d'énergie.....	16
Limitation des nuisances sonores	17
Limitation des pollutions des eaux et des sols	18
Limitation des rejets dans l'air et des poussières	19
Article 7 : Protection de la santé du personnel	20
Niveaux sonores des outils et des engins	20
Risques sur la santé liés aux produits et matériaux	20
Article 8 : Gestion et collecte sélective des déchets	21
Normes et réglementation.....	21
Responsabilités	21
Schéma D'Organisation De La Gestion Des Dechets (SOGED)	21

Bordereaux de suivi des déchets 22

Limitation des volumes et quantités de déchets 23

Article 9 : Pénalités..... 24

Article 10 : Engagements du signataire 26

Annexes..... 27

Annexe 1 - Bordereau de suivi des déchets 27

Annexe 2 - Tableau d'identification des intervenants 29

Annexe 3 - Modèle de fiche de relevé des consommations 30

Annexe 4 : exemple de lettre destinée aux fournisseurs 31

Annexe 5 : Pictogrammes Déchets..... 32

Le Plan Ville durable lancé en 2009 par le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie et par le ministère du logement et de l'égalité des territoires soutient les agglomérations dont le développement urbain innovant montre l'exemple aux plans environnemental, économique, social et

Dans ce cadre, Euroméditerranée a obtenu le label EcoCité.

Créatrice d'emploi, de mixité sociale, de qualité environnementale, Euroméditerranée s'est très tôt placée dans une logique de développement durable. Encouragé par les débats nationaux et internationaux les ambitions du territoire Euroméditerranée se sont affirmées d'années en années pour faire de ce territoire, un laboratoire et le modèle de la ville méditerranéenne éco-conçue

En tant qu'Opération d'Intérêt National (OIN) et d'EcoCité, Euroméditerranée et ses partenaires institutionnels souhaitent contribuer à l'évolution des normes et des savoirs faire afin de contribuer à l'émergence d'un modèle de ville méditerranéenne durable.

Parmi ces engagements figure celui de « garantir des chantiers respectueux de l'environnement »

Le présent document s'inscrit dans cette recherche d'exemplarité. Il décrit les exigences et recommandations applicables à la gestion des chantiers à faibles nuisances de toutes les opérations immobilières développées sur le territoire d'Euroméditerranée. Son but est de minimiser l'ensemble des nuisances que peuvent induire les chantiers, tant pour le personnel de l'entreprise que pour le voisinage et l'environnement du site.

Ce document type doit être adapté par le maître d'ouvrage aux regards des spécificités des projets et du contexte urbain dans lequel ils s'inscrivent

La charte définitive devra être présentée et validée par Euroméditerranée préalablement au début des travaux.

Cette charte deviendra dès lors un engagement signé par les entreprises intervenant sur le chantier en relation contractuelle directe ou non avec le Maître d'Ouvrage.

Le respect des systèmes de management environnemental du projet est un élément clé du succès de ces ambitions.

Cet engagement se traduit par un respect strict des éléments de conception du projet, s'articulant autour :

- ➡ D'un suivi rigoureux des plannings de réalisation
- ➡ D'une sensibilisation et responsabilisation de chaque personnel intervenant sur le projet
- ➡ D'une communication essentielle à la transparence nécessaire à toute démarche qualité
- ➡ De la traçabilité des actions et choix faits au cours de la réalisation du projet

Cette charte servira par ailleurs de document de référence à Bâtiment Durable Méditerranéen lors des visites de chantier.

Pour aider chaque porteur de projet à la mise en œuvre et au suivi de son chantier à faibles nuisances, Euroméditerranée met à disposition des fiches techniques, recueil d'exemples et d'explications, portant sur les thèmes et différents articles de la charte.

ARTICLE 1 : DÉFINITION DES OBJECTIFS

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, orientée vers une performance environnementale remarquable.

C'est dans le cadre de cette démarche que la charte chantier EUROMEDITERRANEE doit être appliquée.

Ses objectifs sont de :

- ⇒ Limiter les nuisances et les risques sanitaires causés aux riverains/usagers,
- ⇒ Limiter les risques pour la santé et la sécurité du personnel de chantier,
- ⇒ Limiter les pollutions et nuisances de proximité,
- ⇒ Limiter la quantité de déchets mis en décharge et maîtriser leur traitement,
- ⇒ Limiter les consommations d'eau et d'énergies
- ⇒ Vérifier la conformité du programme aux objectifs environnementaux initiaux.

En fin de chantier, il sera remis à l'EPA un **Bilan de chantier propre** contenant les informations concernant :

- ⇒ Les réclamations éventuelles des tiers le traitement de ces dernières ;
- ⇒ Les dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier ;
- ⇒ Les incidents ou accidents environnementaux intervenus durant le chantier, ainsi que le traitement des non-conformités ;
- ⇒ Les résultats détaillés sur les différentes quantités et qualités de déchets (y compris terres excavées, concassées in situ et polluées) et le bilan financier de leur gestion.
- ⇒ L'évolution des consommations d'eau et d'énergies, le traitement des fuites ou surconsommations repérées et leur analyse.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES ENGAGEMENTS

Ce tableau donne un aperçu complémentaire des éléments attendus dans l'offre puis durant la phase de préparation, et en fin de chantier. Ce tableau constitue la liste des exigences et des livrables. Il n'est cependant ni précis ni exhaustif et ne se substitue en aucun cas aux articles de la charte qui font foi.

À fournir dans l'offre à EUROMED (DCE)	
Présent document engageant paraphé et signé	ART 2
Brochure d'information en matière environnementale : Synthèse visuelle (pour éviter les problèmes de traduction) des exigences incombant à chaque compagnon et tout intervenant sous la responsabilité de l'entreprise pour le respect de la présente charte : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Trajet domicile/chantier et stationnement ☞ Tri et propreté ☞ Mesures de sécurité, protections auditives et mesures pour limiter le bruit ☞ Emplacement du kit de dépollution et des FDS, notamment ☞ Tél et nom du responsable « chantier à faibles nuisances » 	
Nom et tél. portable des responsables environnementaux des différents lots (titulaires et sous-traitants)	ART 5
Mémoire et chiffrage des dispositions à mettre en œuvre pour l'application de la présente charte	ART 2
PIC : Plan d'installation de chantier avec positionnement des zones de stockage, points de livraison des énergies et fluides, flux divers, cantonnement, limite de chantier. Le plan intègre les mesures prises pour limiter la gêne acoustique au voisinage et aux ouvriers (recul des engins etc)	ART 5
À effectuer en phase de préparation	
SOGED : Estimation de la masse totale de déchets générés par typologie (y c terres excavées, concassage ou pollutions spécifiques) durant le chantier et mode de traitement prévu (mode de tri et exutoire avec coordonnées du reprenneur).	ART 8
Présent document engageant paraphé et signé par tous les responsables de lots, yc pour les sous-traitants	ART 2 ART 4
Panneau de chantier avec informations riverains ; boîte aux lettres et nom du référent « chantier à faibles nuisances »	ART 5
Carnet de bord ou classeur environnemental complet et à jour.	ART 5
Mise à disposition d'un kit de dépollution et une bâche étanche mobile en bon état à proximité des lieux de travail (traitement des déversements accidentels).	ART 6
Mise à disposition des Fiche de Données Sécurité des produits utilisés, mise à disposition des registres de contrôle à jour des engins de chantier notamment en ce qui concerne leur niveau acoustique.	ART 7
Plan de prévention environnemental (PPE)	ART 5
PIC : Plan d'installation de chantier avec positionnement des zones de stockage, points de livraison des énergies et fluides, flux divers, cantonnement, limite de chantier. Le plan intègre les mesures prises pour limiter la gêne acoustique au voisinage et aux ouvriers (recul des engins etc, ...)	ART 5
À effectuer en cours de chantier de façon périodique et à consigner dans le classeur sur site	
Établir une revue mensuelle de la Qualité Environnementale du chantier à l'occasion d'une réunion spécifique mensuelle en présence des bureaux d'études environnementaux (AMO et MOE) et (ou non) du Maître d'Ouvrage et d'EUROMEDITERRANEE Compilation des bordereaux de gestion des déchets par catégorie (et bilan financier de leur gestion - permettant l'évaluation entre les quantitatifs estimés et réalisés). Ce bilan reprend notamment :	ART 4
☞ Compilation des bordereaux de gestion des déchets par catégorie (et bilan financier de	ART 8

leur gestion - permettant l'évaluation entre les quantitatifs estimés et réalisés)	
⇒ Compilation des relevés mensuels des compteurs eau et EDF	ART 6
⇒ Bilan des incidents (pollutions accidentelles et autres) et accidents, et leur traitement	ART 6
⇒ Bilan du suivi des plaintes des riverains et niveaux sonores (mesures acoustiques à charge du MO) ; traitement des plaintes	ART 4
Preuves de sessions de formations des compagnons au chantier à faibles nuisances (CR réunions et signatures)	ART 4
Planning ou calendrier de livraison	ART 5
À remettre en fin de chantier	
<p>Bilan de chantier propre, contenant les informations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les réclamations éventuelles des riverains et le traitement de ces dernières ; ⇒ Les dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier ; ⇒ Les incidents ou accidents environnementaux intervenus durant le chantier, ainsi que le traitement des non-conformités ; ⇒ Les résultats détaillés sur les différentes quantités et qualités de déchets et le bilan financier de leur gestion (permettant l'évaluation entre les quantitatifs estimés et réalisés). ⇒ L'évolution des consommations d'eau et d'énergies, le traitement des fuites ou surconsommations repérées et leur analyse. 	ART 1

ARTICLE 2 : MODALITÉS CONTRACTUELLES

CETTE CHARTE DE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES FERA PARTIE DU DOSSIER MARCHÉ DE TRAVAUX.

LES PRESCRIPTIONS QUI Y SONT FORMULÉES S'IMPOSENT AU TITULAIRE DU MARCHÉ, A SES CO-TRAITANTS ET A SES SOUS-TRAITANTS ÉVENTUELS.

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE SONT IMPÉRATIVEMENT LES RESPONSABLES DE LOTS ET LES CHEFS D'ÉQUIPE Y COMPRIS POUR LES SOUS-TRAITANTS.

SON ADAPTATION PAR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EST UN PRÉALABLE À LA SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX PROPREMENT DITS.

L'engagement du signataire traduit sa volonté de réduire l'impact du chantier par le respect d'un certain nombre d'exigences concernant :

- ⇒ L'information et la coordination avec Euroméditerranée
- ⇒ L'information des riverains,
- ⇒ La formation et l'information du personnel,
- ⇒ Le stockage et la manipulation des produits dangereux,
- ⇒ La gestion des déchets,
- ⇒ Le bruit,
- ⇒ Les pollutions potentielles de site (sol, eau, air),
- ⇒ La pollution visuelle,
- ⇒ Les perturbations de trafic.

Le respect de ces exigences est obtenu par des mesures préventives, de contrôle et de correction. En cas de non-respect des sanctions financières, décrites à la fin du présent document, sont prévues et pourront être appliquées. (Les montants de ces sanctions sont donnés à titre indicatif).

Les entreprises remettront un mémoire et chiffreront dans leur offre les dispositions à mettre en œuvre et nécessaires à l'application de la présente charte.

Ce poste fera l'objet d'un chiffrage au BPU ou à la DPGF dans le cadre du prix installation chantier en tant que poste spécifique ou clairement mentionné au sein du forfait installation

ARTICLE 3 : RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Les entreprises intervenant sur le chantier s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de protection de l'environnement (pollution des eaux, de l'air et des sols), de conditions de travail (hygiène et sécurité), et de gestion des déchets (tri, collecte).

ARTICLE 4 : CONTRÔLE ET SUIVI DE LA DÉMARCHE

LE COMITÉ DE SUIVI

Le maître d'ouvrage devra mettre en place un comité de suivi.

Ce comité se réunira à minima une fois tous les 3 mois sur le chantier. Il devra également se réunir sous l'impulsion du maître d'ouvrage dès lors que des modifications impacteront les engagements. Ce comité sera à géométrie variable en fonction des thèmes abordés. Ses membres seront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle, le gestionnaire et le SPS, l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée, et les entreprises titulaires.

Comme précisé dans le CCCT, la maîtrise d'ouvrage doit s'entourer d'une équipe compétente en matière de développement durable. Cette compétence peut être assurée par un AMO et/ou par la MOE du projet.

L'ensemble des missions décrites dans l'article 4 doivent être réalisées tout au long du chantier.

RÔLE DE L'AMO DÉVELOPPEMENT DURABLE (AMO DD)

L'assistant maîtrise d'ouvrage assurera la mission suivante :

- ⇒ Information et sensibilisation des entreprises sur la question environnementale au travers d'une réunion de sensibilisation initiale ;
- ⇒ Préparation et animation des réunions mensuelles sur les sujets environnementaux du chantier. Ces réunions mensuelles seront accompagnées par une visite et une vérification du chantier sur les aspects environnementaux. Rédaction des comptes rendus ;
- ⇒ Vérification lors de la mise en place du chantier du respect de la présente charte de chantier à faibles nuisances ;
- ⇒ Validation de la signalétique des bennes de tri ;
- ⇒ Validation de la formation qui sera effectuée auprès des ouvriers par le Responsable Environnement Entreprise ;
- ⇒ Suivi des rapports fournis par le Responsable Environnement Entreprise ;
- ⇒ Examen des dysfonctionnements et élaboration de solutions d'amélioration avec le Responsable « Chantier à faibles nuisances » ;
- ⇒ Définition avec le maître d'ouvrage de la campagne d'information des tiers des modes de communication (affiches, bulletin, boîte de réclamation, boîte à idées, ...) ;
- ⇒ Préparation des audits et des dossiers à envoyer auprès des organismes certificateurs.

RÔLE DU BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTAL MAITRISE D'ŒUVRE (BET DD)

Le Bureau d'Études Maitrise d'Œuvre environnementale, assurera la mission suivante :

- ⇒ Validation du Plan des Prescriptions Environnementales et du SOGED réalisés par le Responsable « Chantier à faibles nuisances » en phase de préparation de chantier ;
- ⇒ Mise en place de contrôles inopinés sur chantier ;
- ⇒ Vérification de la conformité de l'intervention des entreprises aux exigences de la présente Charte de « Chantier à faibles nuisances » ;
- ⇒ Visa de l'ensemble des documents permettant de justifier l'atteinte de la qualité environnementale du projet (QE), des calculs RT 2005 et RT 2012 de l'entreprise en charge du lot CVC, ainsi que de l'ensemble des données d'entrées des calculs ;

- ⇒ Vérifications de la mise en œuvre, notamment concernant l'objectif d'étanchéité à l'air qui donnera lieu à vérification à la réception ;
- ⇒ Participation aux réunions mensuelles sur les sujets environnementaux du chantier animées par l'AMO QE ;
- ⇒ Suivi des fiches de données sécurité, des Bordereaux de suivi des déchets (BSD), des fiches engins collectés par le Responsable « chantier à faibles nuisances » ;
- ⇒ Proposition d'action, avec la Maîtrise d'Œuvre et le Coordonnateur SPS au Responsable chantier en cas de dérapage relatif au non-respect des clauses spécifiées dans la présente Charte de « Chantier à faibles nuisances » ;
- ⇒ Demande de l'application des pénalités prévues au CCAP et/ou au présent document en cas de non-respect des prescriptions environnementales ;
- ⇒ Établissement au fil de l'eau d'une liste des actions correctrices et/ou anticipatrices relatives aux objectifs du présent document ;
- ⇒ Définition avec le Responsable « Chantier à faibles nuisances » de la formation/sensibilisation qui sera effectuée auprès des compagnons.

RÔLE DU RESPONSABLE « CHANTIER A FAIBLES NUISANCES »

Le Responsable « Chantier à faibles nuisances » sera désigné au sein de l'entreprise en charge du compte prorata. Il assurera le contrôle des engagements communs contenus dans la charte de « Chantier à faibles nuisances », **pendant toute la durée du chantier.**

Dans ce cadre, le responsable « Chantier à faibles nuisances » assurera les missions suivantes :

- ⇒ S'assurer du respect de la présente charte à tous les stades de l'avancement du chantier ;
- ⇒ Effectuer dans le cadre de la réunion hebdomadaire de chantier, le point sur la Qualité Environnementale du chantier ;
- ⇒ Présenter des bilans intermédiaires de la Qualité Environnementale du chantier à l'occasion d'une réunion spécifique mensuelle en présence des bureaux d'études environnementaux (AMO et MOE) et (ou non) du Maître d'Ouvrage et d'EUROMEDITERRANEE
- ⇒ S'occuper de la gestion des déchets : vérification du tri effectué, gestion du stockage et suivi des BSD (vérification et compilation des bordereaux de suivi et des tableaux de bilans quantitatifs),
- ⇒ Être l'interlocuteur des riverains pour toutes les doléances liées au chantier ; Traiter ces remarques, les consigner sur le registre prévu à cet effet et veiller à leur prise en compte.

RÔLE DU RESPONSABLE ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES CO- OU SOUS- TRAITANTES

Le Responsable « Environnement » sera désigné au sein de chaque entreprise cotraitante et sous-traitante. Il assurera le contrôle des engagements pour son lot contenus dans la charte de « Chantier à faibles nuisances », **pendant toute la durée de l'intervention de l'entreprise qu'il représente.**

Dans ce cadre, le responsable « Environnement » assurera les missions suivantes :

- ⇒ S'assurer du respect de la présente charte pour lui et ses compagnons ;
- ⇒ S'occuper de la gestion des déchets : vérification du tri effectué, gestion du stockage et suivi des BSD pour son lot (vérification et information des compagnons),
- ⇒ Être l'interlocuteur privilégié du responsable « chantier à faibles nuisances » pour répondre à toutes les demandes environnementales de chantier concernant son lot.

CLASSEUR OU CAHIER DE BORD ENVIRONNEMENTAL

Le Responsable « Chantier à faibles nuisances » constitue la mémoire vivante de l'application de la présente Charte. Il tiendra à jour « un carnet de bord environnement » sur le chantier sous forme d'un classeur avec des intercalaires composé à minima :

- ⇒ D'un intercalaire contenant la charte « Chantier à faible nuisances » signée par tous les intervenants ;
- ⇒ D'un intercalaire avec le plan d'installation de chantier (PIC) ;
- ⇒ Un intercalaire avec le plan de prévention environnemental et le plan d'action qui en découle ;
- ⇒ D'un intercalaire comprenant le tableau d'identification des responsables « environnement » des entreprises cotraitantes et sous-traitantes (**Cf. Annexe 2**) avec la date de leur sensibilisation aux exigences de la présente charte (session de sensibilisation + réception du livret d'accueil) ;
- ⇒ D'un intercalaire comprenant le livret d'accueil à chaque intervenant ;
- ⇒ D'un intercalaire comprenant l'ensemble des comptes-rendus de visites/réunions mensuelles réalisées par l'AMO ;
- ⇒ D'un intercalaire avec les relevés hebdomadaires des consommations d'énergie et d'eau sur le chantier (**Cf. Annexe 3 : Modèle de fiche de relevé des consommations**) ;
- ⇒ D'un intercalaire comprenant le tableau de bord de gestion des déchets, l'ensemble des bordereaux de suivi des déchets et les bilans mensuels quantitatifs de déchets collectés et traités (précisant le taux de valorisation obtenu) ;
- ⇒ D'un intercalaire comprenant le volume de terres excavées par nature (végétale, polluée ou autre) et leur exutoire, le volume des terres importées et leur provenance, le bilan déblais/remblais. Des bordereaux signés seront exigés pour preuves.
- ⇒ D'un intercalaire comprenant les fiches dommage « environnement » ,
- ⇒ D'un intercalaire comprenant les fiches de données sécurité (FDS) des produits de mise en œuvre utilisés sur le chantier ;
- ⇒ D'un intercalaire comprenant le registre d'enregistrement des plaintes émanant des riverains et de leur traitement ;

Cette description du « carnet de bord environnement » ainsi que les modèles donnés pour exemples en annexe sont proposés à titre indicatif et pourront être adaptés aux outils et modes de fonctionnement déjà utilisés par l'entreprise.

CONTRÔLE EXTERNE ET REMISE DE DOCUMENTS

L'ensemble des documents inhérents au chantier devra être disponible en salle de réunion. En effet, des contrôles inopinés des AMO de EUROMEDITERRANNEES sont possibles pour vérifier de la conformité des engagements de la charte avec la mise en exécution sur chantier.

La liste des documents à remettre est rappelée à l'**Article 1**.

ARTICLE 5 : ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

LE PLAN DE PRÉVENTION ENVIRONNEMENTAL

Un plan de prévention environnemental sera à réaliser par les entreprises. Pour chaque action, et chaque phase de leur intervention, les entreprises devront fournir une analyse des actions à mener pour minimiser l'impact environnemental et rappeler la responsabilité de chacun.

PIC

L'entreprise en charge du compte prorata fournira le plan d'installation du chantier. Ce plan définira l'implantation des éléments suivants :

- ⇒ Aires de stationnements ;
- ⇒ Cantonnements ;
- ⇒ Aires de livraisons (suffisamment bien dimensionnées avec accès depuis la voie publique étudié afin de ne pas générer de nuisances sur le trafic routier extérieur au chantier) ;
- ⇒ Aires de stockage des approvisionnements ;
- ⇒ Aires de manœuvre des engins ;
- ⇒ Positionnement des grues ;
- ⇒ Aires destinées à la récupération des laitances ;
- ⇒ Tri et stockage des déchets ;
- ⇒ Les circulations motorisées et piétonnes.

Ce plan d'installation de chantier indiquant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sera établi lors de la préparation du chantier. Il sera affiché à l'entrée du chantier et présent dans le « carnet de bord environnemental » du chantier.

Les points d'eau et compteurs seront matérialisés sur le plan ; ils doivent être faciles d'accès.

Les remises à jour du plan d'installation du chantier seront également transmises à EUROMEDITERANEE.

PROPRETÉ

La gestion de la propreté du chantier et de ses abords, comprendra à minima les éléments suivants :

- ⇒ Un système de lave-roues sera mis en place sur l'accès aux véhicules du chantier afin d'éviter les dépôts de terre et de boue sur les voies publiques ;
- ⇒ Afin d'éviter les dépôts de boue sur la voie publique, il est demandé de réaliser des contrôles réguliers des voiries autour du chantier, notamment par temps de pluie, et si nécessaire, nettoyage au frais de l'entreprise (respect de l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental) ;
- ⇒ Une aire de lavage sera aménagée pour le nettoyage des goulottes des toupies. Un bac recevra ces effluents qui seront laissés en décantation au moins une nuit avant d'être rejetés vers le réseau des eaux usées. Les résidus solides seront évacués dans la benne à déchets inertes ;
- ⇒ Les bennes à déchets seront couvertes afin d'éviter les envols de déchets et de poussières pour les inertes ;
- ⇒ Les cantonnements et les zones de travail seront nettoyés quotidiennement,
- ⇒ Le chantier et ses abords seront quotidiennement
- ⇒ Les dispositions du règlement sanitaire départemental seront respectées ;
- ⇒ Les perceuses seront équipées de têtes à aspiration ;
- ⇒ Le matériel de ponçage et de découpe du bois utilisé sera muni de sac collecteur de poussière.

STATIONNEMENT DES VÉHICULES DU PERSONNEL DE CHANTIER

Une réflexion est attendue afin d'optimiser la mobilité du personnel. L'emprise du chantier étant fortement contrainte, aucun stationnement sur site ne sera possible.

L'utilisation des transports en commun et le covoiturage seront étudiés.

Aucun stationnement sauvage et invasif ne sera toléré.

GESTION DES FLUX

Afin de limiter au maximum les nuisances sur la voirie, l'ensemble des entreprises intervenants sur le chantier ainsi que les entreprises chargées des approvisionnements en matériel ou de la collecte des déchets devront respecter les préconisations formulées dans le plan d'installation du chantier (respect des aires de livraisons et de manœuvre...).

Les livraisons seront planifiées pour minimiser les allées et venues simultanée de camions en chantier. Le calendrier de livraisons devra être tenu à jour et pourra être demandé pour vérification.

Un responsable de trafic sera nommé pour vérifier la bonne marche de la gestion des flux et des stationnements.

INFORMATION DES RIVERAINS ET TRAITEMENT DE LEURS ÉVENTUELLES RÉCLAMATIONS

Un panneau d'affichage permanent, attractif et pédagogique situé à l'entrée du chantier comportera les informations suivantes :

- La description de la démarche environnementale du chantier, portant notamment sur l'organisation du tri des déchets et sur la minimisation des nuisances de chantier ;
- L'identification du Responsable « Chantier à faibles nuisances et ses coordonnées (téléphone, email...) ;
- Moyen de gestion des doléances des riverains (au choix : numéro vert, adresse mail, boîte aux lettres...).

Ce panneau d'affichage sera réalisé par l'Entreprise en charge du compte prorata et mis en place après validation du Maître d'Ouvrage et d'EUROMEDITERRANEE.

Le Responsable « Chantier à faibles nuisances » tiendra également à disposition dans le « carnet de bord environnement » un registre recueillant les remarques émanant des personnes extérieures au chantier.

Ce document fera apparaître clairement :

- La date de dépôt de la remarque,
- Son sujet,
- Sa nature (plainte, réclamation, commentaire...),
- Le support de cette remarque (lettre, orale, ...),
- Le nom du dépositaire,
- La réponse apportée à la doléance,
- La date de traitement de la plainte.

C'est le maître d'ouvrage assisté de la Maîtrise d'Œuvre et du Responsable « Chantier à faibles nuisances » qui transmettra les réponses aux plaignants.

Le registre des plaintes devra être communiqué à Euroméditerranée.

Le responsable « Chantier à faibles nuisances » devra se tenir à la disposition de la Maîtrise d’Ouvrage si des réunions d’information des riverains ou des élus de la commune sont nécessaires (nombre de réclamations trop important par exemple).

INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL DE CHANTIER

L’entreprise s’engage à former tout nouvel arrivant sur le chantier (compagnon ou sous-traitant) aux respects des exigences environnementales.

Le contenu de cette formation sera établi en coordination avec l’AMO ou le BE DD de l’opération.

Lors de cette formation, un livret d’accueil, élaboré par le Responsable « Chantier à faibles nuisances » sera remis au personnel.

Ce livret contiendra notamment l’organisation générale du chantier et les aspects relatifs à la sécurité, puis présentera de manière succincte la démarche environnementale et les exigences principales de la charte « Chantier à faibles nuisances », notamment pour la gestion des déchets.

Le Responsable « Chantier à faibles nuisances » disposera également à l’entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements des panneaux rappelant les consignes à respecter et les principales exigences relatives au bruit et au tri des déchets.

Ces panneaux, réalisés par le Responsable « Chantier à faibles nuisances » seront maintenus en bon état de propreté durant la totalité du chantier.

Les bennes à déchets seront clairement identifiées par une couleur, un numéro, un pictogramme ou une représentation (dessin ou photo) des déchets qui y sont collectés. Les pictogrammes édités par la Fédération Française du Bâtiment (FFB) pourront être utilisés (*Cf. Annexe 5 : Pictogrammes déchets*).

ARTICLE 6 : MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU CHANTIER

GESTION DES TERRES POLLUÉES

Des études sur la pollution des sols ont été réalisées en Octobre 2016 et Novembre 2017 afin de vérifier la qualité environnementale des sols et de s’assurer de la compatibilité du site avec le projet et l’usage envisagé. Ces diagnostics ont mis en évidence la **présence d’anomalies en hydrocarbures totaux** (fraction majoritairement lourdes C16-C40) et **métaux lourds sur BRUT** ainsi que des dépassements des valeurs seuils fixées dans l’Arrêté Ministériel du 12/12/14 en **fraction soluble et sulfates sur éluât**, déclassant une partie des matériaux en non inertes.

Dans le cadre du projet d’aménagement, **les matériaux issus des travaux de terrassements devront être gérés dans le cadre de filières adaptées**, définies en fonction des résultats analytiques. Les matériaux non inertes devront faire l’objet des procédures de gestion classiquement mises en œuvre dans ce cas de figure : Certificat d’Acceptation Préalable (CAP), émission des Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) – Recollement. Les entreprises devront mettre en œuvre des mesures relatives à la protection des salariés sur chantier.

Chaque entreprise amenée à intervenir sur le site procédera à une évaluation des risques qui précisera les dispositions opérationnelles à mettre en œuvre pour garantir la sécurité des travailleurs : modes opératoires à respecter, personnel concerné par le contact avec les terrains contaminés, moyens à mettre en œuvre pour la protection de la santé du personnel etc. Si cette analyse des risques prend la forme d’un PPSPS, elle devra être

validée par le CSPS L'entreprise mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour limiter l'envol des poussières. Tous les transports de terres polluées (circulations internes ou externes au site) seront réalisés par des véhicules bâchés ou fermés et par un transporteur autorisé. La signalisation afférente aux zones et à leurs dangers sera clairement exposée, conformément à la réglementation en vigueur (nature des dangers, port des Équipements de Protections Individuelles obligatoire, défense de fumer, nature des déchets à déposer dans des bennes spécifiques etc.).

Dans le cadre des travaux de terrassement, les fouilles devront être mises en sécurité. Les zones de travail devront être matérialisées et balisées en permanence jusqu'à la fin des travaux. En cas de risques particuliers, cette signalisation devra être renforcée.

En termes d'hygiène et de sécurité, les risques durant les travaux sont liés à la présence de métaux lourds essentiellement et la présence de composés volatils. Les voies d'exposition comprennent le contact direct, l'ingestion et l'inhalation. Aussi, en cas d'odeurs incommodantes lors des opérations de terrassement ou en cas de vent fort, des mesures simples tels que le positionnement des travailleurs et des chauffeurs des engins avec le vent dans le dos ou encore le maintien des portes et des fenêtres closes peuvent être envisagées (sans utilisation de la ventilation ou de la climatisation qui concentre l'air dans l'espace ventilé). Si la gêne persiste, une protection respiratoire adaptée devra être mise à disposition des intervenants.

Le maître d'ouvrage doit tenir informé les entreprises intervenantes sur le fait qu'elles travaillent sur un site pollué. Les risques susceptibles d'être rencontrés doivent être signalés afin que les règles d'organisation de chantier et que les procédures et techniques utilisées pour la protection collective et individuelle soient adaptées aux travaux. Il devra en outre veiller au respect des règles décrites par le code du travail et le code de l'environnement, au respect des règles de l'hygiène et de la sécurité. En effet, les opérations de réhabilitation des sites pollués s'inscrivent pleinement dans le champ de la « santé publique » tant sur les aspects liés aux effets des polluants sur la « santé humaine » sur la « santé des travailleurs » chargés des travaux. Les précautions d'hygiène et de sécurité doivent être spécifiées dans un écrit ou autre et mis à disposition des entreprises ou du personnel employé sur le site. De plus, lors des travaux, il est recommandé de respecter quelques règles simples et usuelles d'hygiène sur ce type de chantier (lavage des mains, interdiction de manger et boire en zone impactée, port des EPI adaptés obligatoire, prévention des envols de poussières...).

L'ensemble des prescriptions relatives à la gestion des terres polluées sur le site sont à prendre en considération et sont décrites dans le document fournis en annexe intitulé : « CP DEPOLLUTION DES SOLS »

SUIVI DES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉNERGIE

Pour limiter le gaspillage de ces ressources essentielles, des compteurs d'eau et d'énergie seront installés :

- ☉ 2 postes pour l'énergie : poste base-vie, poste chantier,
- ☉ 2 postes pour l'eau : poste base-vie, poste chantier.

Des relevés bi-hebdomadaires (le vendredi soir et le lundi matin suivant) (**Cf. Annexe 3 : Modèle de fiche de relevé des consommations**) de ces différents postes seront réalisés par le Responsable « Chantier à faibles nuisances ». Il présentera des bilans mensuels de ces consommations lors des réunions spécifiques. Des dispositions seront prises en cas de surconsommation décelée.

Le bilan des consommations d'eau et d'énergies (compilation des bilans mensuels) sera remis annuellement à l'EPA.

Un programmateur pourra être mis en place pour éviter le gaspillage de l'eau (robinets non fermés, fuites...) et de l'énergie dès la fermeture du chantier le soir jusqu'à sa réouverture le lendemain matin.

Les sanitaires des bases-vie pourront être équipés de détecteurs de présence pour le déclenchement de l'éclairage et de la ventilation.

D'une manière générale, on évitera également le gaspillage énergétique en laissant les portes des baraquements ouvertes en période de chauffage/climatisation.

Des équipements hydro économes seront également mis en place dans les sanitaires de la base vie.

Les jets d'eau seront équipés de robinets automatiques de type Stop-Net.

Si la durée du chantier est supérieure à 24 mois, la base vie devra être conforme à la réglementation thermique en vigueur.

LIMITATION DES NUISANCES SONORES

Le chantier sera organisé pour respecter les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit ainsi que le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) devront à minima respecter la l'Arrêté du 22 mai 2006 modifiant l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

Pour minimiser les émissions sonores, il est notamment demandé à l'entreprise :

- ⇒ Une organisation des équipes et du matériel pour planifier et accomplir les tâches les plus bruyantes au même moment sur une durée plus courte ;
- ⇒ De prévoir des équipements et des matériels insonorisés ;
- ⇒ De préférer les engins électriques ou hydrauliques à ceux qui sont pneumatiques ;
- ⇒ De positionner les équipements fixes, éloignés des zones les plus sensibles au bruit ;
- ⇒ D'organiser le chantier pour éviter la marche arrière des engins de chantier ;
- ⇒ D'utiliser de préférence une grue dont le moteur est placé en partie basse ;
- ⇒ D'utiliser une liaison radio pour communiquer avec le grutier et des talkies walkie d'une manière générale ;
- ⇒ D'implanter, lorsque c'est possible, les locaux de chantier ou les zones de stockage de manière à ce qu'ils jouent un rôle d'écran acoustique avec les zones sensibles au bruit ;
- ⇒ D'utiliser des banches à système de serrage ne nécessitant pas l'usage du marteau pour leur fermeture ;
- ⇒ D'éviter au maximum les reprises au marteau piqueur sur du béton sec et ce en effectuant une synthèse rigoureuse des réservations à réaliser ;

En complément des dispositions décrites ci-dessus, il sera demandé à l'entreprise d'établir un planning des phases bruyantes du chantier et de détailler les dispositions prises (de nature organisationnelle et/ou sur le matériel et les engins) pour limiter les nuisances acoustiques pour les riverains en fonction de ce planning. Ce planning sera transmis à Euroméditerranée.

- ⇒ Au cas par cas et en fonction des phases du chantier, il pourra être imposé un contrôle acoustique.
- ⇒ Un niveau acoustique maximum en limite de chantier sera fixé. Un dispositif de mesurage en continu des bruits en limite de chantier sera implanté et vérifié périodiquement.
- ⇒ Des mesures seront prises en continu sur 3 points de mesures à définir. Des alertes seront envoyées à l'entreprise en cas de dépassement de ce seuil (suivi sur plateforme en ligne consultable par internet).
- ⇒ En cas de dépassement, les mesures qui seront prises sont les suivantes :
 - Report de l'information auprès du conducteur de travaux, de la MOA et d'Euroméditerranée,

- Recherche d'une autre technique moins bruyante,
 - Information et concertation des voisins pour convenir ensemble de plages horaires les mieux appropriées.
- ⇒ Réalisation d'un compte rendu final.

LIMITATION DES POLLUTIONS DES EAUX ET DES SOLS

TOUT REJET DANS LE MILIEU NATUREL DE PRODUITS POLLUANTS EST FORMELLEMENT INTERDIT ET DOIVENT FAIRE L'OBJET D'ECHANGES AVEC LE DELEGATAIRE DE SERVICE CONCERNE.

LES ENTREPRISES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU RESPONSABLE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES DOIVENT METTRE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS ADÉQUATS DE RÉTENTION POUR PRÉVENIR TOUTE POLLUTION DU MILIEU NATUREL.

☑ GESTION DES EAUX

Les eaux usées provenant du chantier pourront être rejetées au réseau public d'assainissement eaux usées. Une convention de rejet doit être préalablement passée pour autoriser ces rejets.

☑ EAUX DE LAVAGE « BÉTON »

Des bacs de rétention/ décantation pour le nettoyage des outils, des bennes de camions et des bennes à béton seront systématiquement mises en place.

Après au moins une nuit de décantation les eaux décantées pourront être réutilisées pour le chantier (nettoyage, humidification des sols) ou rejetée dans le réseau Eaux Usées communal. Les dépôts résiduels seront stockés dans les bennes à déchets appropriés.

☑ EAUX DE LAVAGE « PEINTURE »

Les peintures provoquent de fortes nuisances pour les réseaux d'assainissement et le milieu naturel suite au nettoyage des outils de travail (rouleaux, pinceaux, etc.) ; Afin de réduire ou supprimer les rejets polluants issus du nettoyage des outils de peinture, l'entreprise en charge de la réalisation de ce lot devra préciser le type de traitement envisagé pour traiter ses effluents de peinture sur le chantier conformément à la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** du 30 décembre 2006 dénommée couramment « LEMA ». A minima, si la peinture est à l'eau, une décantation des eaux de lavage devra être pratiquée. En cas de peinture nocive pour l'environnement un traitement de ces eaux devra être pratiqué.

Une unité de lavage et de traitement de type AIGABOX ou équivalent sera envisagé.

A minima, si la peinture est à l'eau, une décantation des eaux de lavage devra être pratiquée.

Références : Guide CNIDEP / Guide VEMat Peinture / Nettoyage des outils de peinture en bâtiment / 2011

☑ EAUX POLLUÉES PAR HUILES, LUBRIFIANTS ET DÉTERGENTS

Les eaux chargées d'huiles de détergents, de produits polluants ou dangereux ne pourront en aucun cas être déversées dans le sol ou dans le réseau des Eaux Usées public. Ces eaux polluées devront être récupérées dans des bacs de rétention et soit traitées sur place (séparateur d'hydrocarbure par exemple) ou évacuées pour subir un traitement agréé.

Tous les produits dangereux seront stockés sur une capacité de rétention étanche, couverte et de capacité conforme à la nature et la quantité de produit concerné. Les contenants seront maintenus et stockés à l'abri. Ils devront de plus être correctement identifiés par un étiquetage lisible et adapté à la dangerosité du produit. Les transvasements de produits seront

Classification SYNAD des Agents de Démoulage Version 2010		
Utilisateur	Sécurité feu	●●
	Hygiène	●●●●
Environnement	COV	●●●●
	Biodégradabilité	●●●●
● Critère favorable		○ Critère défavorable

également réalisés au-dessus d'une zone de rétention.

L'huile végétale sera obligatoire pour le décoffrage, un classement SYNAD sera requis avec obtention de 4 gouttes a minima sur les critères biodégradabilité et COV. L'huilage des banches se fera sur une zone étanche où l'huile excédentaire sera récupérée.

☑ REJETS ACCIDENTELS

Chaque entreprise devra communiquer à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage sa procédure de traitement des pollutions accidentelles et des incidents dans le cadre du plan de prévention environnemental.

De plus et à minima, elle devra maintenir à disposition sur le chantier pendant toute sa durée un **kit de dépollution** et une bâche étanche mobile en bon état à proximité des lieux de travail (traitement des déversements accidentels). Le Responsable « Chantier à faibles nuisances » sera formé à son utilisation.

Les sols souillés ou les eaux polluées seront évacués vers un centre de traitement agréé.

Une fiche de « dommage » environnement devra être remplie à chaque fois qu'une pollution accidentelle aura eu lieu. Ces informations pourront être demandées par l'EPAEM lors d'une visite mensuelle.

LIMITATION DES REJETS DANS L'AIR ET DES POUSSIÈRES

LE BRULAGE DE MATERIAUX EST STRICTEMENT INTERDIT.

L'entreprise veillera à limiter l'envol de poussière notamment par les dispositions suivantes :

- ➡ En assurant le nettoyage quotidien du chantier (balayage après humidification ou aspiration) ;
- ➡ En couvrant les bennes à déchets ;
- ➡ En arrosant régulièrement le sol, en période sèche ;
- ➡ En évitant le recours au polystyrène dont les découpes sont problématiques pour la propreté du chantier ;
- ➡ En prévoyant le déballage des matériaux à proximité d'un moyen de collecte interne au chantier ou de la benne appropriée ;
- ➡ En prévoyant des protections contre les clôtures de chantier en treillis soudé pour éviter toutes les projections sur les voiries avoisinantes ;

Tout produit faisant l'objet d'une fiche de donnée sécurité sera utilisé suivant les prescriptions relatives à son utilisation.

Le bilan des incidents (pollutions accidentelles ou autres), et accidents, et leur traitement, sera effectué de façon mensuelle et alimentera le bilan de fin de chantier.

ARTICLE 7 : PROTECTION DE LA SANTÉ DU PERSONNEL

Chaque entreprise devra développer un plan de prévention sécurité. En plus de ce dernier, la démarche environnementale liste les points suivants.

NIVEAUX SONORES DES OUTILS ET DES ENGINES

Les matériels de chantier et engins de terrassement utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur. Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 100 dB [A]).

Lors de l'utilisation de matériels bruyants, le personnel devra s'équiper de casques acoustiques.

RISQUES SUR LA SANTÉ LIÉS AUX PRODUITS ET MATÉRIAUX

En fonction de leurs propriétés telles qu'elles sont indiquées par la fiche de données de sécurité les produits devront être classés et étiquetés conformément :

- ⊕ Soit au système de classement de la Directive n° 67/548/CEE du 27/06/67 (6ème amendement),
- ⊕ Soit au système en vigueur en France (arrêtés du 10 octobre 1983 et modificatifs et arrêté du 21 février 1990 modifié).

Sauf cas exceptionnel et dûment justifié à soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage et de la Maitrise d'Œuvre, l'utilisation de produits étiquetés avec l'un des classements suivants sera interdite :

- ⊕ R20 à R29, R31 à R33, R40, R45 à 49 des phases R de la CEE,
- ⊕ Xn (nocif), T (toxique), T+ (très toxique) et dangereux pour l'environnement dans la réglementation française.

Les produits moins nocifs (Xi, irritants) seront tolérés sous réserve que toutes les précautions suivantes soient prises :

- ⊕ Protections individuelles adéquates pour les personnels les manipulant (gants, lunettes, masques, ...),
- ⊕ Zones de stockage avec dispositif d'étanchéité du sol et de récupération des effluents. Ces zones de stockage devront en outre disposer d'une signalétique spécifique mettant en garde contre la dangerosité des produits stockés.
- ⊕ Les produits contenant des COV ne devront pas être stockés dans des endroits confinés mais protégés et ventilés. Ils devront être conservés dans des récipients fermés et étanches pour éviter toute pollution dans l'air mais aussi dans les sols. L'accès au local de stockage sera restreint. Le contenant sera classé en déchet industriel spécial.

Les matériaux présents sur le site étant impactés par les métaux lourds et les hydrocarbures, lors de tous travaux, les précautions nécessaires seront prises afin d'assurer la protection des travailleurs qui seront en contact avec les terres impactées identifiées sur le site. Pour cela, des mesures de protection de bon sens seront appliquées :

- ⊕ Sensibilisation des travailleurs (information, causeries, ...),
- ⊕ Port des équipements de protection individuelle adéquats (vêtements, chaussures, gants adaptés et appareils respiratoires si nécessaires selon les tâches à réaliser),
- ⊕ Interdiction de manger sur le chantier,
- ⊕ Se laver les mains à chaque interruption de chantier (élimination des poussières),
- ⊕ Interdiction d'introduire cigarettes, allumettes et briquets sur la zone de travail,
- ⊕ Éviter l'exposition aux terres potentiellement souillées (envol de poussières) par la mise en place, par exemple, d'une brumisation des terres

La fiche de donnée de sécurité (FDS) de chaque produit dangereux entrant sur le chantier sera fournie et archivée avec les fiches produits dans « carnet de bord environnement » du chantier.

ARTICLE 8 : GESTION ET COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS

NORMES ET RÉGLEMENTATION

L'entreprise se conformera aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs actuellement en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés concernant la gestion des déchets de chantier.

NOUS RAPPELONS QU'IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE BRULER, D'ENFOUIR OU D'ABANDONNER TOUT TYPE DE DECHET.

RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la gestion des déchets du chantier à partir du moment où ils sont produits revient à l'Entreprise en charge du compte prorata pour la phase de « construction »

À ce titre, elle s'assure que les entreprises et sous-traitants intervenants sur le chantier soient formés et respectent les modalités de tri sélectif mis en place et elle assure le suivi des bennes à déchets (collecte des bons d'enlèvement et suivi de la destination finale, de la valorisation réalisée et/ou de la récupération réalisée en phase de curage/déconstruction).

Sa responsabilité peut être engagée lorsqu'un problème de pollution est découvert chez un récupérateur ou un exploitant d'installation de traitement de déchets dont l'origine est imputable au déchet en question. C'est le cas si l'entreprise a confié un déchet sans informer explicitement le récupérateur de ses caractéristiques et de sa nocivité ou si elle livre un déchet non conforme aux échantillons testés avant la transaction avec l'éliminateur.

Le coût de l'enlèvement des bennes et du traitement des déchets générés sur le chantier est compris dans les prestations du compte prorata.

SCHÉMA D'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS (SOGED)

En phase de préparation, chaque entreprise doit transmettre une estimation de la quantité de déchets qui seront produits par typologie et par phase. Ces informations devront être transmises à l'entreprise en charge du compte prorata pour la réalisation du SOGED.

Dans le cadre des opérations de démolitions de bâtiments sur la parcelle, il est demandé de respecter les dispositions réglementaires du décret n°2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition.

Celui-ci comprendra notamment :

- ⇒ L'estimation des quantités produites pour chaque typologie de déchet identifiée ;
- ⇒ La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets ;
- ⇒ L'identification des centres de recyclage/valorisation/récupération ou des plateformes de tri prévus pour le traitement des déchets du chantier avec la liste précise des déchets recyclés/valorisés/récupérés ;
- ⇒ L'identification du centre de traitement des DIS prévu pour le traitement des déchets du chantier ;
- ⇒ La définition du nombre, de la nature, de la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets, et leur mode de manutention en tenant compte de l'évolution du Chantier (phasage) et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace ;
- ⇒ Les dispositions adoptées pour la collecte intermédiaire, tels que conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes ...etc. ;

CONFORMEMENT AUX DECISIONS EUROPEENES, LES OBJECTIFS DE VALORISATION VISES SERONT DE 70% PAR RAPPORT À LA MASSE TOTALE DE DECHETS GENERES.

LA MAITRISE D'OUVRAGE DEVRA PRECISER LE TAUX DE REVALORISATION MATIERE ATTENDU DES ENTREPRISES.

UNE REVALORISATION ENERGIE POURRA EGALEMENT ETRE ENVISAGEE. CETTE VALORISATION EST EXIGEE SI LES FILIERES EXISTENT DANS UN RAYON DE 50 KM (voir tableau des livrables).

Ce SOGED sera soumis au visa d'EUROMEDITERRANEE.

En complément des prestations décrites ci-dessus, le Responsable « Chantier à faibles nuisances » aura à prévoir :

- ⇒ L'organisation de réunion (internes) de sensibilisation et de formation de l'encadrement et du personnel de chantier de l'entreprise ; Le maître d'ouvrage devra associer l'EPAEM à au moins une de ces réunions.
- ⇒ La réalisation et l'entretien de l'aire de stockage des déchets, permettant de recevoir les différentes bennes et conteneurs ;
- ⇒ La mise à disposition de l'ensemble des contenants permettant d'assurer la gestion des déchets (bennes, conteneurs à roulettes,);
- ⇒ La signalétique permettant de repérer les déchets admissibles par les contenants devra être particulièrement claire et facilement compréhensible.

Conformément au rapport de l'étude de pollution le détenteur des terres polluées vérifiera que la qualité des sols extraits est compatible avec la filière d'élimination qu'il a retenue (ISDI, ISDND, biocentre, ISDD, etc. ...), notamment au droit des zones où des teneurs incompatibles avec une admissibilité en ISDI ont été mesurées.

BORDEREAUX DE SUIVI DES DÉCHETS

UN SYSTEME DE BORDEREAUX DE SUIVI SERA MIS EN PLACE AFIN D'ASSURER LA TRAÇABILITE DE L'ENSEMBLE DES DECHETS PRODUITS PAR LE CHANTIER.

L'Entreprise en charge du compte prorata est responsable du traitement des déchets.

Ainsi, à chaque évacuation de benne, les bordereaux de suivi des déchets industriels spéciaux (DIS), et les bordereaux de suivi des déchets inertes et DIB sont renseignés et remis au prestataire chargé de récupération et élimination.

Un double est conservé sur le chantier. Lorsque les bordereaux sont complétés par le collecteur (transporteur et éliminateur), ils sont retournés à l'entreprise en charge du compte prorata et archivés sur le chantier pour être consultable par EUROMEDITERRANEE et par la Maitrise d'Ouvrage.

L'entreprise doit veiller à ce que ces bordereaux soient remplis correctement.

De plus, l'Entreprise en charge du compte prorata tient à jour le tableau de bord de gestion des déchets comprenant :

- ⇒ Les quantités et volumes produits par type de déchets (par benne),
- ⇒ Les dates d'enlèvement correspondantes,
- ⇒ Les incidents de tri signalés par le récupérateur,
- ⇒ Les bons d'enlèvement des déchets dûment complétés, archivés en annexe.

- ⇒ Une copie des bordereaux sera scannée et envoyée accompagnée du bilan mensuel. Le tout sera transmis au Maître d’Ouvrage et à EUROMEDITERRANEE.

Un bilan définitif quantitatif (volumes, masses, bilan financier) et qualitatif (par typologie de tri) est à remettre à Euroméditerranée en fin de chantier.

Deux types de bordereaux sont à renseigner :

- ⇒ Les bordereaux pour le suivi des Déchets Industriels Spéciaux (DIS). Ces bordereaux accompagnent les déchets jusqu’à l’installation destinataire qui peut être un centre soit d’élimination finale, soit de regroupement, soit de prétraitement. Le producteur, les divers opérateurs intermédiaires et l’exploitant de l’installation destinataire visent successivement le bordereau au moment de la prise en charge des déchets. Ils en gardent chacun un exemplaire visé, qu’ils tiennent à la disposition du service chargé du contrôle des installations classées pendant au moins trois ans. Pour un envoi des déchets vers un centre de regroupement ou de prétraitement ou vers un centre d’élimination il faut utiliser le formulaire Cerfa n° 07 0320 (Cf. **Annexe 1**). Lors du transport des déchets entre un centre de regroupement ou de prétraitement et un autre centre il faut utiliser le formulaire Cerfa n° 070 321.
- ⇒ Les Bordereaux de suivi des déchets inertes (DI) et des déchets industriels banals (DIB). Ces bordereaux sont à renseigner par l’ensemble des acteurs. Les Exemplaires 2, 3, 4, et 5 sont ainsi à conserver respectivement par l’éliminateur, le transporteur, l’Entreprise Gros Œuvre, le Maître d’Ouvrage.

L’Entreprise pourra se procurer la liste des centres de traitement et de recyclage à proximité du chantier sur le site de la FFB : <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>.

LIMITATION DES VOLUMES ET QUANTITÉS DE DÉCHETS

La production de déchets à la source pourra être réduite :

- ⇒ En préférant la production de béton hors du site ;
- ⇒ En privilégiant la préfabrication en usine des aciers.

Les gravats de béton seront réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.

Les boîtes de réservation en carton seront privilégiées à celles en polystyrène.

Dès la passation des marchés, les entreprises devront prendre des dispositions contractuelles vis-à-vis des fournisseurs pour limiter la masse de déchets produits :

- ⇒ L’achat de produits en vrac ;
- ⇒ Le remplacement des petits conditionnements par des conditionnements plus grands ;
- ⇒ Le développement des emballages-navettes ;
- ⇒ L’utilisation d’emballages consignés ;
- ⇒ Utiliser la possibilité qu’offrent les fabricants qui proposent la reprise de certains déchets pour les réintroduire dans les cycles de production ;

Ceci s’applique en particulier au polystyrène qui est présent dans de nombreux emballages pour protéger les matériaux lors du transport.

Une optimisation des modes de conditionnement est demandée à l’entreprise lors de ses commandes aux fournisseurs afin de limiter les pertes et les chutes.

ARTICLE 9 : PÉNALITÉS

NOTA : Le maître d'ouvrage devra prévoir dans les marchés des entreprises, des pénalités pour les contraindre à la mise en place des mesures ci-dessus. (Ci-dessous proposition de pénalité). Les pénalités arrêtées par le maître d'ouvrage devront être transmises à EUROMEDITERRANEE.

En cas de manquement aux obligations énoncées dans la charte à faibles nuisances, les entreprises acceptent le principe de l'action correctrice immédiate et à leurs frais.

En cas de manquements répétitifs, les entreprises s'exposent à l'application des pénalités ou retenues consécutives à leurs carences, à hauteur des sommes énoncées ci-après.

Ces pénalités pourront être appliquées à chaque infraction constatée et se cumuleront en cas d'infractions répétées.

Nature de la contravention	Unité	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		300 €	600 €	1500 €
Cantonnements ouvriers non nettoyé	/ jour		X	
Cantonnement maîtrise d'œuvre non nettoyés	/ jour		X	
Installations communes non nettoyées	/ jour		X	
Par absence de bac à déchets à proximité d'un poste de travail	/ bac manquant		X	
Non-respect des procédures de tri dans un même contenant	/ contenant		X	
Amoncellement de déchets en dehors des bacs à déchets	/ infraction	X		
Brûlage de déchets sur site	/ infraction			X
Non désignation de Responsable Trafic	/ jour		X	
Absence de planification des livraisons, non fourniture du calendrier des livraisons, calendrier des livraisons incomplet	/ jour		X	
Sortie d'un véhicule laissant échapper des déchets ou des poussières (Non bâché, chargement défectueux, etc...)	/ véhicule			X
Enlèvement de bennes effectué en dehors du créneau horaire autorisé	/ infraction	X		
Absence de panneau d'information des riverains	/ jour		X	
Non transmission d'une plainte voisinage au Maître d'Ouvrage et au C.Q.E. dans les 24 h	/ jour			X
Non tenue de la réunion d'information hebdomadaire des personnels nouveaux, en matière environnementale	/ semaine		X	
Non délivrance de la brochure d'information en matière	/ semaine		X	

environnementale aux nouveaux personnels				
Non tenue de registre de présence aux réunions d'information en matière environnementale	/ semaine		X	
Non transmission du plan d'accès à une entreprise	/ infraction	X		
Compresseur non situé dans un abri acoustique	/ jour		X	
Fuite sur tuyau d'air comprimé, raccords non étanches, etc...	/ infraction	X		
Utilisation de machine générant des vibrations de fréquence et/ou d'amplitude non conforme	/ infraction	X		
Fuite sur tuyau d'eau, raccord non étanche, etc...	/ infraction	X		
Matériel de ponçage non équipé d'aspirateur	/ infraction	X		
Absence de bacs de rétention pour le lavage des bennes à béton et des outils	/ jour		X	
Bac de rétention non nettoyé	/ jour	X		
Produits issus du nettoyage des bacs non envoyés en décharge appropriée	/ infraction	X		
Absence de bac de rétention sous un stockage d'hydrocarbure ou d'huile	/ jour		X	
Utilisation de polystyrène pour la réalisation de réservation	/ infraction	X		
Non présence d'une benne ou d'un container pour chaque type de déchets	/ jour et / benne	X		
Benne ou container non identifié	/ jour		X	
Présence de matériau ou de déchets dans une benne inappropriée	/ infraction		X	
Non traitement des effluents de peinture	/ jour		X	
Non-respect d'une directive de la maîtrise d'œuvre et/ou de la charte)	/ infraction			X
Récidive sur infraction de niveau 1	/ infraction		X	
Récidive sur infraction de niveau 2	/ infraction			X
Réponses inadéquates aux fiches d'actions correctives	/ semaine	X		

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

A Le / /

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé", signature(s) et cachets de l'(des) entrepreneur(s)

Le titulaire (le représentant de l'entreprise)

ANNEXES

ANNEXE 1 - BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS

Ministère chargé de l'Environnement

Arrêté du 4-1-85 (J.O. du 16-2-85)



N° 07 0320

BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS INDUSTRIELS

1 PRODUCTEUR		N° SIRET :	
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :	
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX :			
DÉSIGNATION DU DÉCHET :	CODE NOMENCLATURE C A 	AU TITRE DU R. T. M. D.	
		MATIÈRE D'ASSIMILATION :	N° DE GROUPE
CONSISTANCE DU DÉCHET :	<input type="checkbox"/> SOLIDE	<input type="checkbox"/> BOUES	<input type="checkbox"/> LIQUIDE
TRANSPORT :	<input type="checkbox"/> BENNE	<input type="checkbox"/> CITERNE	<input type="checkbox"/> FÛTS NBR : <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ :
- MODE D'ÉLIMINATION FINALE : - INSTALLATION : - ADRESSE - TÉLÉPHONE :		N° DE CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE :	
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, que les matières sont admises au transport selon les dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses du 15.04.45, et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies. Signature :		DATE DE REMISE AU TRANSPORT :	
		QUANTITÉ REMISE AU TRANSPORT : TONNE	

2 COLLECTEUR-TRANSPORTEUR		N° SIRET :	
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :	
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX :			
STOCKAGE	Ayant pris connaissance des informations ci-dessus. Signature :	DATE DE REMISE A L'ÉLIMINATEUR :	
<input type="checkbox"/> OUI Lieu de stockage <input type="checkbox"/> NON		QUANTITÉ TRANSPORTÉE : TONNE	

3 DESTINATAIRE		N° SIRET :	
DÉNOMINATION		RESPONSABLE :	
ADRESSE :		CODE FILIÈRE A.F.B. : 	
TÉLÉPHONE :			
TÉLEX :			
OPÉRATION SUR LE DÉCHET :		<input type="checkbox"/> PRÉTRAITEMENT	<input type="checkbox"/> REGROUPEMENT
<input type="checkbox"/> VALORISATION	<input type="checkbox"/> INCINÉRATION	<input type="checkbox"/> DÉTOXICATION	<input type="checkbox"/> MISE EN DÉCHARGE
EN CAS DE REGROUPEMENT INDIQUEZ LE N° DE CUVÉ ET LA DESTINATION FINALE DU DÉCHET :			
EN CAS DE PRÉTRAITEMENT :			
- DESCRIPTION DU PRÉTRAITEMENT :		- DESTINATION FINALE DU DÉCHET	
REFUS DE PRISE EN CHARGE LE :	Signature :	DÉCHETS PRIS EN CHARGE LE :	
MOTIFS :		QUANTITÉ REÇUE : TONNE	

Sont punies d'amendes ou d'emprisonnement toutes fausses déclarations. Articles 8 et 24 - 3° de la Loi N° 75-633 du 15-7-75

Utilisation des feuillets : n° 1 A conserver par le producteur - n° 2 A conserver par le collecteur-transporteur - n° 3 et 4 A conserver par le destinataire des déchets - n° 5 A retourner au producteur

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

Déchets banals et déchets inertes

Bordereau n°

1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise) :

Raison sociale : Adresse : Tél : Fax : Responsable :	Nom du chantier : Lieu : Tél : Fax : Responsable :
--	--

2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise : Adresse : Tél : Fax : Responsable :	Date : Cachet et visa :
--	----------------------------

Destination du déchet	<input type="checkbox"/> Centre de tri	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 2	<input type="checkbox"/> Valorisation matière			
	<input type="checkbox"/> Chaufferie bois	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 3	<input type="checkbox"/> Incinération (UIOM)			
	Autre :					
Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage	
					1/2 <input type="checkbox"/>	3/4 <input type="checkbox"/> plein <input type="checkbox"/>

3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur) :

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date :
		Cachet et visa :

4. ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur) :

Nom de l'éliminateur :	Adresse de destination (lieu de traitement)	Date :
		Cachet et visa :
	U	Quantité reçue
Qualité du déchet:	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Moyen
	<input type="checkbox"/> Refus de la benne	→ Motif
		<input type="checkbox"/> Mauvais

Bordereau comprenant 4 exemplaires : remplir un bordereau par conteneur

- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
- exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise

Ci-dessous le lien pour télécharger des BSD pour :

Déchets non dangereux ou inertes :

http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/res/dechets_chantier/PDF/Bordereau%20de%20suivi%20des%20d%C3%A9chets%20non%20dangereux%20et%20inertes.pdf

Déchets dangereux :

http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/res/dechets_chantier/PDF/bord_dechets_dangereux.pdf

Déchets dangereux contenant de l'amiante :

http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/res/dechets_chantier/PDF/cerfa_11861_03.pdf

ANNEXE 4 : EXEMPLE DE LETTRE DESTINÉE AUX FOURNISSEURS

Exemple de modèle de lettre destinée au fournisseur
[Les lots susceptibles d'être concernés : peinture, bois (vernis), revêtement de sol (moquette), faux-plafond, faux-plancher, etc...]

Entreprise travaux
Adresse

Fournisseur
Adresse

Objet : collecte d'informations à caractère environnemental

Monsieur,

Dans le cadre des Démarches de certification HQE® et BREEAM mise en œuvre sur l'opération **XXX**, nous procédons à la collecte d'informations environnementales sur les produits et matériaux employés.

Ainsi, dans le cadre de notre sélection de matériaux, nous souhaiterions connaître les informations environnementales suivantes pour votre produit référencé **XXX** :

- Contribution du produit à l'impact environnemental de l'ouvrage (cible 2)
- Emission de COV (cible 2 et 13)
- Emission de formaldéhyde (cible 2 et 13)
- Emission d'odeurs (cible 11)
- Caractéristiques hygiéniques, croissance bactérienne et fongique (cible 12)

Afin de nous permettre d'être en mesure d'exploiter au mieux ces informations, nous souhaiterions disposer des documents sources tels que ; FDES, rapport d'analyses laboratoire, etc... (à défaut, des extraits des documents sources) qui présentent la **valeur, l'unité de mesure, le protocole de mesure.**

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Toutefois, nous vous invitons à consulter le site du CSTB pour plus amples informations (Référentiel « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE® ») : <http://www.cstb.fr/frame.asp?URL=/hqe/>.

Dans l'attente, veuillez recevoir nos salutations distinguées.

ANNEXE 5 : PICTOGRAMMES DÉCHETS

Déchets non dangereux, inertes



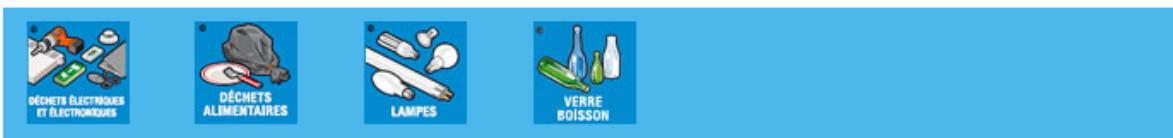
Déchets non dangereux, non inertes



Déchets dangereux



Filières spécifiques



Ces pictogrammes sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/pictos-dechets.html>

